

**Le Président**

TARBES, le 24 juillet 2013

Monsieur François HOLLANDE  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Vous avez bien voulu, lors de votre déplacement à Bagnères-de-Bigorre le 7 juillet dernier, accorder un entretien aux Présidents des trois Chambres Consulaires du département des Hautes-Pyrénées concernant les conséquences économiques et sociales des intempéries du mois de juin.

Nous avons particulièrement apprécié la rapidité de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui conditionnait la mise en œuvre des indemnités correspondantes.

Toutefois, ainsi que j'ai pu vous l'indiquer, il me semblerait indispensable, qu'au-delà des consignes données aux différents Services Publics, dont ceux dépendant de l'Etat, concernant l'octroi de délais de paiement et de remises de majorations, au cas par cas, des cotisations sociales et fiscales, trois séries de mesures spécifiques puissent être envisagées.

En premier lieu, et au titre d'une véritable solidarité nationale, un dispositif législatif dérogatoire, instaurant de véritables exonérations de charges fiscales et sociales permettant d'apporter une réponse appropriée aux entreprises non directement sinistrées mais économiquement victimes de la catastrophe naturelle, qui prendrait ainsi en compte la situation exceptionnelle en question, sans remettre en cause le principe d'égalité devant les charges publiques.

En second lieu, afin d'atténuer l'effet du dispositif légal de franchise d'assurance à hauteur de 10 % des indemnisations, qui représente dans certains cas des sommes insupportables pour les entreprises concernées, une intervention spécifique au titre notamment du FISAC, ou de tout autre fonds d'Etat, qui pourrait être alimenté par le redéploiement de crédits existants.

Enfin, l'instauration d'un dispositif spécifique de financement des investissements de reconstruction de l'outil de travail, ne serait-ce que pour la partie non couverte par les assurances, passant par des conditions d'intervention d'OSEO BPI dérogatoires au droit commun de ces opérateurs.

Seules des mesures de ce type, faisant l'objet d'un encadrement législatif adapté, semblerait de nature, dans des cas de catastrophe naturelle reconnue, à répondre de façon efficace à l'attente légitime d'une véritable solidarité nationale, en complément des efforts déjà considérables de l'ensemble des collectivités et opérateurs locaux.

Il nous serait particulièrement agréable que vous puissiez accepter de faire examiner ce type de propositions par votre Gouvernement afin que notre pays se dote d'un véritable arsenal d'interventions pour faire face à de telles circonstances, au-delà de l'empirisme des solutions et de la meilleure volonté des acteurs concernés.

Souhaitant que cette démarche puisse trouver auprès de vous un écho favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de ma plus haute considération.



**François-Xavier BRUNET**